

AVIS

**DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL**

SUR

LE RAPPORT RELATIF À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :

FISCALITÉ SUR LA TAXE CARBURANT

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Bureau
par délégation de l'Assemblée plénière du 27 octobre 2017*

BUREAU DU 6 DÉCEMBRE 2017

Par courrier du 27 novembre 2017, le Président du Conseil régional saisissait le CESER sur le « *Rapport relatif à la transition énergétique : fiscalité sur la taxe carburant* ». Ce document présente les modalités de gestion de la Contribution Climat Énergie (CCE) dite taxe carbone, inscrite en Loi de Finances 2018, et ses conséquences au niveau local sur la TSCC (Taxe Spéciale de Consommation sur les Carburants).

Pour le CESER, cet examen étant mené concomitamment à celui du Budget primitif 2018 de la Région, il en rappelle le contexte tout particulièrement inédit, fortement contraint ; non seulement sur le plan financier, mais qui plus est, nouvellement et rigoureusement encadré. Dans ce cadre, au titre des éléments marquants, d'ordre national, qui viennent impacter les finances régionales (pour 2018, et au-delà), outre l'objectif de maîtrise des déficits publics (cf. Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2020), est également imposé aux Collectivités, le respect de la trajectoire de la taxe carbone (sur la période 2018-2022) découlant de la Loi sur la transition énergétique¹.

De ce fait, il en résultera pour la collectivité régionale, une progression du produit fiscal (premier poste des recettes)², essentiellement au titre de la fiscalité locale indirecte³ pour la TSCC, principale résultante de la mise en conformité avec les objectifs du Plan Climat. La Collectivité est ainsi amenée à relever les taux de la TSCC en vue d'atteindre progressivement la trajectoire de convergence de la fiscalité applicable au gazole et à l'essence à l'horizon 2022.

Tout en soulignant, une nouvelle fois, l'ambition de la Collectivité régionale de « *viser une fiscalité différenciée, une fiscalité de redistribution, une fiscalité permettant de corriger et de limiter les inégalités sociales à la Réunion* »⁴, le CESER partage les propositions d'évolution présentées par le Conseil régional. Celles-ci s'inscrivent en conformité avec ses préconisations précédemment formulées dans son étude initiée en 2012⁵, à la demande du Conseil régional, dont les objectifs visent à :

- rendre la fiscalité « plus vertueuse et respectueuse de l'environnement » ;
- maintenir un « niveau d'acceptabilité pour le consommateur » ;
- préserver les recettes pour chacune des Collectivités bénéficiaires.

Dans cette réflexion intitulée : « *Réponse à la saisine du Président de la Région Réunion sur la problématique des carburants* », le CESER invitait la Collectivité, dans sa recherche de marges de manœuvre financières, à privilégier le développement durable et donc à agir sur la fiscalité des énergies fossiles.

De plus, était recommandée la mise en place d'un observatoire ou d'une cellule de veille afin de réunir toutes les données statistiques par source d'énergie ; leur exploitation devant permettre d'ajuster la fiscalité en cohérence avec les objectifs de développement poursuivis pour notre territoire.

Le CESER préconisait également de rééquilibrer la taxation sur le sans plomb et le gazole et la création d'une écotaxe à l'achat de véhicules.

En propos conclusifs, tout en estimant indispensable que la réflexion se poursuive dans le sens d'une meilleure transition énergétique, il pointait l'urgence, d'une part à changer les comportements pour consommer moins et assurément mieux (transports en commun, covoiturage, ...) et d'autre part à accentuer le développement des énergies renouvelables (solaires, éoliennes, ...).

1 Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

2 De + 18,1 % : 446,8 M € pour 2018, soit 43 % des recettes totales. (35 % pour 2017).

3 De + 11,74 % : 351,8 M € en 2018 (dont 143,7 M € pour la TSCC et 100,1 M € pour l'octroi de mer – ces deux taxes représentant près de 69 % des recettes fiscales indirectes) soit 79 % des recettes fiscales totales (83 % pour 2017).

4 Cf. Introduction au débat d'Orientations budgétaires pour 2016.

5 Note du CESER : « *Réponse à la saisine du Président de la Région Réunion sur la problématique des carburants* » – Assemblée plénière du 2 juillet 2013.

Pour l'ensemble de ses analyses et préconisations, toujours d'actualité, le CESER renvoie à son étude figurant en annexe, pour mémoire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen des différents documents budgétaires du Conseil régional, sur plusieurs années, le CESER a constaté une certaine volatilité de la fiscalité indirecte. Aussi, il rappelle avoir exprimé le souhait que soient analysées les causes d'évolution des différentes taxes régionales qui « *témoignent d'un rendement faible au regard de la dynamique économique* »⁶, et par là-même, d'être associé aux travaux à mener en ce domaine.⁷

6 « *L'octroi de mer et la TSCC subissent des mouvements de repli et dans une moindre mesure la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules est en perte de vitesse* ». Cf. Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018.

7 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.